

« Tarn Education Culture »

CONVENTION de PARTENARIAT

« Education musicale à l'école et au collège »

DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES CULTURE / EDUCATION

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention Tarn Education Culture dont les principes sont posés dans son préambule.

Par conséquent, la présente convention constitue, pour l'Inspection académique et le Conseil général du Tarn, la déclinaison, dans le champ de l'éducation musicale, de la convention cadre « *Tarn Education Culture* », pour l'action culturelle dans le département du Tarn. Cette convention opère également dans le cadre du projet académique, et de la politique de la DRAC, en application des orientations nationales et des textes réglementaires qui régissent l'éducation artistique et l'action culturelle dans les écoles et les EPLE.

I - UNE DYNAMIQUE GLOBALE A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

La convention « **Education musicale à l'école et au collège** » s'appuie sur des institutions et des structures culturelles signataires :

- le rectorat de l'Académie de Toulouse,
- la DRAC Midi-Pyrénées,
- l'Inspection académique du Tarn,
- le Conseil général du Tarn,
- l'ADDA du Tarn,
- le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de Danse du Tarn, (établissement d'enseignement spécialisé qui regroupe le Conseil général et les communes du Tarn),
- le GMEA, Centre National de Création Musicale d'Albi, structure culturelle à vocation de création musicale, de diffusion, de formation, de médiation dans le champ des pratiques musicales contemporaines et engagée dans des dispositifs d'éducation artistique,

et des partenaires privilégiés associés :

- les D.D.E.N. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) du Tarn,
- la Scène nationale d'Albi,
- l'Espace Apollo-Michel Bourguignon de Mazamet,
- le S.M.A.D. (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte),
- le Bolegason de Castres,
- « Musiphile – le Moulin des sittelles »,
- la Talvera.

II - UNE VOLONTE COMMUNE

L'objectif général de la convention « **Education musicale à l'école et au collège** » est de contribuer à une irrigation des territoires afin de veiller à une équité d'accès à la culture, notamment dans les secteurs ruraux.

La convention « **Education musicale à l'école et au collège** » impulse des dynamiques dans lesquelles elle intègre des acteurs locaux. Par ailleurs, elle n'exclut pas d'autres initiatives locales qu'elle peut également conforter. Ainsi, en cohérence avec le projet académique, elle assure une lisibilité de l'action départementale, tout en valorisant les projets locaux.

III - UNE MEILLEURE ARTICULATION PREMIER / SECOND DEGRE

L'objet de cette convention est de donner du sens à l'ensemble des efforts communs réalisés au plan de la formation des enseignants du 1^o et du 2nd degré et à la formation musicale des élèves.

Un professeur ressource, validé par l'IA-IPR d'éducation musicale et de chant choral, est chargé de coordonner avec le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale la diffusion de l'information en lien avec les inspecteurs du 1^{er} et du 2nd degré et le chargé de mission musique de la DAAC, et de mettre en réseau les actions portées par les équipes pédagogiques inter-degrés.

Convention

Entre les soussignés :

- ✓ **Le rectorat de l'Académie de Toulouse**
représenté par Brigitte Quilhot-Gesseaume, IA-IPR et déléguée académique à l'action culturelle
- ✓ **La DRAC de Midi-Pyrénées**
représentée par Anne-Christine MICHEU, adjointe au directeur régional
- ✓ **L' Inspection académique du Tarn**
représentée par Eric TOURNIER, Inspecteur d'Académie
- ✓ **Le Conseil général du Tarn**
représenté par Thierry CARCENAC, président
- ✓ **L' A.D.D.A. du Tarn** (Association Départementale de Développement des Arts)
représentée par Georges BOUSQUET, président
- ✓ **Le Conservatoire à rayonnement départemental de Musique et de Danse du Tarn**
représentée par Laurent VANDENDRIESSCHE, président du syndicat mixte de gestion
- ✓ **Le G.M.E.A.** (Centre National de Création Musicale d'Albi-Tarn)
représenté par Marie PEYRILLE, présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Une stratégie commune :

Les signataires affirment par cette convention leur volonté commune de contribuer à l'enrichissement de l'éducation musicale par des apports culturels dans les écoles et les collèges du département et de renforcer leur partenariat autour de cet objectif commun. Ce dispositif est appelé « Education musicale à l'école et au collège » et se décline en différentes opérations coordonnées, menées par ses signataires ou par des partenaires ponctuels et en y associant, chaque fois qu'elles le souhaitent, les communes concernées.

Article 2 - Un projet commun ancré sur l'existant :

La mise en œuvre de cette convention implique la définition d'un projet départemental global au niveau de l'éducation musicale. Ce projet vient en complémentarité de la **charte départementale de développement du Chant choral**. Il vise essentiellement à développer et à élargir les possibilités de pratique et de formation tant pour les élèves que pour les enseignants. Il impulse de nouvelles initiatives, met en place les accompagnements et coordonne les moyens nécessaires.

Des **classes à horaires aménagés musique (C.H.A.M.)** sont implantées dans les écoles élémentaires et les collèges afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. La convention contribue à élargir l'ouverture culturelle liée aux C.H.A.M..

Dans le premier degré, **les projets d'écoles** sont soumis à la validation des Inspecteurs de l'Education Nationale et peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs départementaux tels que « Ecoles qui chantent », « Elèves au concert », proposés par l'Inspection Académique du Tarn, et coordonnés par le conseiller pédagogique départemental.

Dans le 2nd degré, **les projets d'éducation musicale** s'inscrivent dans le volet culturel des projets d'établissement. Les référents-culture des collèges, en accord avec le chef d'établissement et en relation avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle, favorisent une meilleure information et coordination aux professeurs d'éducation musicale à l'échelle des établissements et des bassins.

Article 3 - Les objectifs :

L'objectif déclaré de cette convention est que la musique trouve une place pleine et entière dans le parcours culturel de l'élève.

La formation des enseignants :

Favoriser le développement des stages ou des autres modalités de formation (*Ateliers de Pratiques Artistiques Adultes, Journée Regards Croisés, etc...*),

Accompagner les enseignants dans la construction du parcours culturel de l'élève en leur proposant des dispositifs ainsi que des outils méthodologiques visant à la rencontre avec les artistes et la création contemporaine, en lien avec l'histoire des arts.

Faire connaître et soutenir les dispositifs partenariaux institutionnels permettant la rencontre avec les acteurs de la culture,

Produire et diffuser des outils pédagogiques adaptés à une pratique de l'éducation musicale. On recherchera dans ce cadre à développer, chaque fois que cela sera possible, un partenariat avec le CDDP du Tarn.

La formation des élèves :

L'éducation musicale est inscrite de façon obligatoire dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école et du collège. Les actions menées dans le cadre de cette convention permettront d'enrichir le travail de la classe.

Créer des conditions favorables d'échanges entre classes ou entre établissements et conforter le développement des liaisons inter-degrés et inter-cycles.

Favoriser les rencontres avec les artistes et l'accès aux concerts, mieux faire connaître les lieux culturels du département et inscrire ces actions dans l'enseignement de l'histoire des arts.

Article 4 - Les principes du partenariat artistes / enseignants :

Les enseignements obligatoires sont assurés par les enseignants du premier et du second degré. Des collaborations entre artistes et enseignants peuvent avoir lieu, dans les cas prévus par les instructions officielles.

Cette présence artistique ne peut se substituer à la nécessité, pour l'enseignant concerné, d'assurer lui-même la conception et la conduite des enseignements abordés. La présence de l'artiste doit donc, sur la base d'une complémentarité des approches, permettre d'apporter une ouverture, d'autres types de compétences et un autre regard sur la musique.

Article 5 - Les champs d'application de ces partenariats :

Dans le cadre de cette convention, les structures culturelles de référence seront les interlocuteurs privilégiés des écoles et des établissements pour la mise en œuvre des projets musicaux.

La qualité des intervenants peut être ainsi garantie. Au besoin la DRAC, la DAAC et les corps d'inspection seront sollicités pour une expertise plus précise et plus complète.

Article 6 - Modalités d'organisation :

Les partenaires culturels sont des forces de proposition essentielles sur le plan artistique, tous les projets initiés par ces structures faisant l'objet d'un travail de concertation et d'adaptation en fonction des objectifs pédagogiques des enseignants. La validation de ces projets relève du chef d'établissement après vote du conseil d'administration pour les collèges et de l'inspecteur de l'Education nationale pour les écoles.

Dans certains cas, l'ADDA pourra se voir confier la coordination, la réalisation de projets à caractère départemental, voire assurer le recrutement et la rémunération des artistes. Dans le cadre du financement des projets musicaux, les structures culturelles permettent une articulation avec les collectivités territoriales - communes, conseil général - qui sont leurs principaux partenaires financiers.

Article 7- Pilotage et évaluation :

Le groupe technique « Education musicale 1^{er} / 2nd degré » est placé sous la responsabilité du comité départemental de pilotage, présidé par l'Inspecteur d'académie.

Il est composé :

- **des représentants de l'Education nationale,**
- **des représentants des signataires :**
 - le directeur de la DRAC ou son représentant,
 - le président du Conseil général ou son représentant,
 - le directeur de l'ADDA du Tarn,
 - le directeur du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn,
 - le directeur du GMEA,
- **des représentants des partenaires.**

Il a pour vocation :

- de faciliter la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de la politique commune définie par le comité de pilotage départemental,
- d'assurer une meilleure coordination des actions entre le 1^{er} et le 2nd degré,
- de concevoir et proposer des projets dont l'ampleur ne permettrait pas aux établissements de les assumer seuls,
- de proposer une évaluation qui sera soumise à l'approbation du comité départemental de pilotage.

Il peut ainsi proposer :

- l'organisation d'événements ou de manifestations regroupant plusieurs écoles et/ou établissements ayant déjà un projet musical,
- la mise en place de rencontres telles que les rencontres chorales inter-écoles, inter-établissements ou inter-degrés,
- un axe de travail thématique particulier pluriannuel qui fédère les actions locales, leur donne un sens et une lisibilité au plan du département ou contribue à les valoriser,
- un cahier des charges visant à clarifier les éléments indispensables à la création d'un projet artistique partenarial.

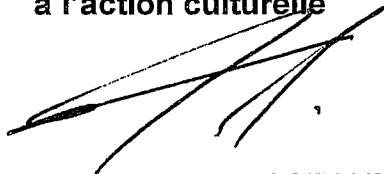
Dans ce cadre, un bilan détaillé sera élaboré chaque année et communiqué au comité départemental de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle s'applique à partir de l'année scolaire 2011 / 2012. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf avis contraire formulé par écrit par l'un des partenaires et adressé aux autres partenaires, moyennant un préavis de deux mois.

Fait à Albi, le 21 juin 2011

**La déléguée académique
à l'action culturelle**



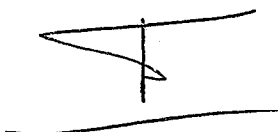
Brigitte QUILHOT-GESSEAUME

**L'adjointe au directeur régional
des affaires culturelles**



Anne-Christine MICHEU

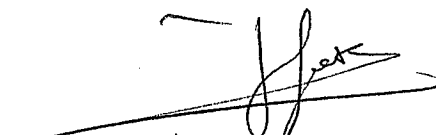
**L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Tarn**



Eric TOURNIER

**Le président du Conseil général
du Tarn**

Pom : Jean Gasc



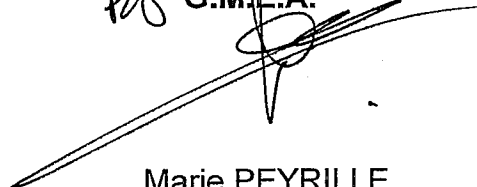
Thierry CARCENAC

**Le président de l'Association Départementale
de Développement des Arts du Tarn**



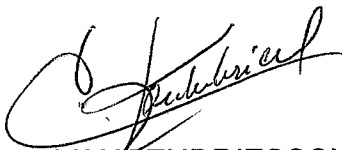
Georges BOUSQUET

**La présidente du
G.M.E.A.**



Marie PEYRILLE

**Le président du syndicat mixte de gestion du
Conservatoire à rayonnement départemental
de Musique et de Danse du Tarn**



Laurent VANDENDRIESSCHE